

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine prohibant l'entrée dans la Principauté de billets, monnaies et instruments monétaires étrangers.

Arrêté ministériel abrogeant certaines dispositions relatives à l'alimentation.

Arrêté municipal nommant un vérificateur des poids et mesures.

Arrêté municipal prescrivant la vérification des poids et mesures.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Fête donnée sous les auspices de S. A. S. le Prince au bénéfice de l'Orphelinat des Armées.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo. — Ruy Blas de Falstaff.

ÉTUDES HISTORIQUES :

« Inventaires du Palais de Monaco », par L.-H. Labande. (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2717.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU-
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Convention Douanière Franco-Monégasque du 10 avril 1912, promulguée par Notre Ordonnance du 19 avril 1914;

Vu l'accord particulier intervenu entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République Française;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est prohibée, sous peine de confiscation, l'entrée dans la Principauté des billets de la Caisse de Venétie émis par le Gouvernement Autrichien, des billets de banque, de la monnaie et de tous autres instruments monétaires allemands.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Hirondelle*, à Monaco, le vingt-sept mars mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté;

Vu les Arrêtés ministériels des 25 février et

22 avril 1918, réglementant la fabrication, la mise en vente, la vente et la consommation de certaines denrées alimentaires;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 janvier 1919, modifiant l'article 8 de l'Arrêté ministériel du 25 février 1919;

Vu l'Arrêté du 14 février 1919, relatif à la fabrication, à la mise en vente et à la vente des fruits confits et de la confiserie;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement, en date du 26 mars 1919;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent Arrêté sont abrogées :

1° Les dispositions de l'article 8 de l'Arrêté du 25 février 1918, modifié par l'article 2 de l'Arrêté du 16 janvier 1919, en temps qu'elles interdisent l'utilisation des œufs frais et de conserve, du beurre frais et de conserve et des pommes de terre, pour la fabrication de la biscuiterie, de la pâtisserie fraîche ou sèche et des pâtes en croûte;

2° Les dispositions concernant la fabrication, la vente, la mise en vente, ainsi que l'exposition aux étalages des produits de confiserie, entremets, chocolats de qualité courante, chocolats de luxe, chocolats fondants ou au lait, ou confiserie de chocolat, et contenues dans l'article 9 de l'Arrêté ministériel du 23 février 1918, modifié par l'article premier de l'Arrêté ministériel du 22 avril 1918 et l'article unique de l'Arrêté ministériel du 14 février 1919, ainsi que dans l'article 10 dudit Arrêté ministériel du 25 février 1918.

ART. 2.

Les produits en poudre contenant du chocolat ou du cacao, ainsi que les poudres alimentaires contenant en mélange des farines de céréales ou de légumineuses, des amidons ou des féculs quelconques, ne peuvent être mis en vente ou vendus que sous enveloppe ou récipient portant les mentions suivantes :

- 1° Nature du produit;
- 2° Poids net du produit;
- 3° Indication quantitative des éléments entrant dans le mélange;
- 4° Prix de vente au détail.

Les infractions aux dispositions contenues dans le présent article seront punies conformément à la Loi du 14 août 1918.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 28 mars 1919.

Le Ministre d'Etat,
 R. LE BOURDON.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco,

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 15 juillet 1909;

Arrêtons :

M. Thomas Biancheri est nommé vérificateur des poids et mesures, en remplacement de M. Claude Devissi, démissionnaire.

Monaco, le 20 mars 1919.

Le Maire : S. REYMOND.

Nous, Maire de Monaco,

Vu l'Ordonnance sur la Police Municipale, en date du 11 juillet 1909 et notamment les articles 14, 23 et 27;

Considérant qu'il importe de prendre de nouvelles dispositions pour assurer l'exactitude des poids et mesures dans la Principauté;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — La vérification des poids et mesures commencera le 8 avril 1919 et aura lieu de 8 heures à midi et de 14 heures à 18 heures.

Elle sera faite par les soins de la Police Municipale et de M. Thomas Biancheri, vérificateur, dans les endroits et aux dates ci-après désignés;

La Condamine, Caserne des Carabiniers de la rue Grimaldi, du 8 avril au 12 avril inclus;

Ecoles des Frères du quartier de la Colle, le 14 et le 15 avril.

Monte Carlo, Ecoles des Frères, avenue Saint-Charles, du 16 au 19 avril inclus.

Monaco-Ville, Cour de la Mairie, le 21 et le 22 avril.

ART. 2. — Tous ceux qui se servent des poids et mesures pour vendre ou acheter seront tenus de les soumettre à la vérification et de payer à l'expert le prix indiqué par le tarif de l'article 7 ci-après.

ART. 3. — La marque de poinçonnage pour l'année 1919 est la lettre M; tous les poids et mesures devront en outre porter le poinçon de la Principauté.

L'apposition de la lettre servira de quittance des droits.

ART. 4. — Le poinçonnage se fera après les dates fixées à l'article 1^{er}, tous les mercredis, de 8 heures à midi et de 14 heures à 18 heures, chez M. Thomas Biancheri, vérificateur des poids et mesures, à l'ancienne usine électrique de la Ciapaira.

ART. 5. — Tous les poids et mesures qui ne seraient pas exacts et qui ne pourraient pas être facilement réparés seront détruits; tous ceux qui ne seront pas du système décimal seront saisis.

ART. 6. — Après la vérification, les agents de

la Police Municipale, chargés de ce service, s'assureront si tous les poids et mesures marqués comme devant être réparés l'ont été effectivement, et dans le cas contraire, ils dresseront procès-verbal contre les contrevenants.

ART. 7. — Le tarif de la vérification est fixé ainsi qu'il suit :

Une bascule et ses poids.....	2 ^{fr} »
Une balance et ses poids.....	1 50
Une romaine.....	0 75
Un poids ou une mesure quelconque.	0 20
La série complète.....	0 75
Le mètre.....	0 20

Pour les balances fixes, le tarif est fixé à 3 fr. par visite.

Le camionnage des poids est à la charge du client.

ART. 8. — Les assujettis devront posséder le nombre de poids et mesures nécessaires, suivant la nature et l'importance de leur commerce.

La série de 100 grammes à 1 gramme sera exigible pour ceux qui vendent au détail.

ART. 9. — Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Monaco, le 1^{er} avril 1919.

Le Maire : S. REYMOND.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Comité de Monaco de l'Orphelinat des Armées avait organisé, sous les auspices de S. A. S. le Prince de Monaco, membre du Comité de Patronage de cette grande association française, une fête de bienfaisance dans les jardins et les salons de l'hôtel Métropole.

Cette fête a eu lieu mercredi dernier avec un plein succès. M. Henry Trüb, président de la Chambre de Commerce de Monaco, administrateur du Métropole, avait mis avec son empressement habituel son hôtel à la disposition des organisateurs.

Une « Garden Party » des plus élégantes et des plus animées s'est déroulée dans les jardins dès 2 heures de l'après-midi. On remarquait beaucoup d'officiers français et alliés et de nombreux hôtes de la Colonie étrangère.

La musique américaine, installée dans les jardins, les orchestres Nossetti et Zepilli se sont fait entendre durant toute l'après-midi.

Un peu avant 3 heures, S. A. S. le Prince Albert, accompagné de M. Jaloustre, Ministre plénipotentiaire, Directeur de Son Cabinet Civil, et de M. le Lieutenant de vaisseau Bourée, Son Aide de camp, fut reçu par M. Noghès, président du Comité, M^{me} Charles de Castro, présidente, M^{me} Martiny, vice-présidente, et M^{me} Drugman, secrétaire, entourés des Commissaires.

S. A. S. le Prince, après avoir félicité le Comité pour la belle ordonnance de la fête, daigna assister à « l'Heure de Musique » organisée par M. Georges Lauweryns, chef d'orchestre de l'Opéra de Monte Carlo.

On remarquait parmi les personnalités présentes : S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat ; LL. AA. RR. le Prince et la Princesse de Montenegro ; M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame du Palais ; M. Ch. Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement ; M. Pingaud, Consul général de France, et M^{me} Pingaud ; M. le Chev. Mazzini, Consul d'Italie ; M. Sims, Vice-Consul d'Angleterre ; M. Reymond, Maire de Monaco ; M. Gallépe, Secrétaire général du Gouvernement ; M. Georges Bornier, Administrateur, et M. Helly, Secrétaire général de la S. B. M. ; Lady Watts ; M^{me} la Comtesse de Bourbon ; la plupart des Conseillers nationaux et communaux, un grand nombre de hauts fonctionnaires de la Principauté et l'élite de la Colonie étrangère.

La « Garden Party » se poursuivit avec le plus brillant entrain tout l'après-midi et se termina par le tirage de la Tombola.

Le chiffre des recettes atteint le total de 16.000 francs, destiné à secourir les 93 orphelins français et italiens à l'Orphelinat des Armées.

Dans son audience du 25 mars 1919, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

A. A., négociant, né le 13 juin 1892, à Milan (Italie), domicilié à Marseille ; infraction à la législation sur les voitures automobiles : 150 francs d'amende (par défaut).

B. A., sans profession, né le 12 novembre 1860, à Chambron (Creuse), domicilié à Vichy ; infraction à la législation sur les voitures automobiles : 100 francs d'amende.

R. E.-J.-J., électricien, né le 12 novembre 1909, à Monaco, demeurant au Cap-d'Ail ; abus de confiance : 25 francs d'amende, le père déclaré civilement responsable.

1^o R. J.-F.-A., garçon de courses, né le 14 janvier 1907, à Monaco, y demeurant ; vol simple : acquitté comme ayant agi sans discernement, remis à sa mère.

2^o B. L.-I., veuve de M. R., repasseuse, née le 10 octobre 1887, à Monaco, y demeurant ; complicité de vol par recel : acquittée, mais déclarée civilement responsable du fait de son fils mineur.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Ruy Blas. — Falstaff.

C'est, à peu de jours près, un cinquantenaire que célèbre l'Opéra de Monte-Carlo en donnant, mardi dernier, le *Ruy Blas* de Filippo Marchetti. Cette œuvre, qui n'a jamais disparu du répertoire des théâtres d'Italie, a été créée à la *Scala* de Milan le 3 avril 1869. Elle a depuis lors conservé la faveur des *dilettanti* et justifie cette faveur par l'abondance de l'invention mélodique, la variété des idées, le pathétique de l'accent, l'art avec lequel sont traitées les voix et même par le mérite de l'orchestration plus développée que dans les autres opéras du même compositeur.

M^{lle} Villani, retour d'Amérique, chantait le rôle de Maria de Neubourg. Elle y a fait admirer l'ampleur et l'éclat de sa voix et ses brillantes qualités scéniques.

M^{lle} Lollini a tenu avec esprit le personnage de Casilda.

M. Lappas a traduit avec toute la puissance de son tempérament l'âme superbement lyrique de Ruy Blas.

M. Journet a établi avec autorité la figure de Don Guritan, l'un de ces Don Quichotte qui restaient encore en Espagne, malgré Cervantès.

M. Battistini a trouvé une de ses meilleures créations dans le rôle de Don Salluste. Il a été, comme l'indique Hugo dans ses notes, un Satan, mais un Satan grand d'Espagne, véritable Velasquez sorti de son cadre, et a interprété avec un art consommé les belles phrases mélodiques où se manifestent sa rage, sa soif de vengeance, ses dédains et son épouvante.

M^{me} Girard, MM. Chauvet, Proferisce et Moïna ne doivent pas être oubliés, non plus que les chœurs et l'orchestre qui, sous la direction de M. Lauweryns, a montré sa compréhension, sa souplesse et sa virtuosité ordinaires.

Nous devons rendre grâce à la Direction de l'Opéra de Monte-Carlo pour la joie qu'elle nous a donnée en nous permettant d'entendre *Falstaff*. Par quel prodige un vieillard de 80 ans a-t-il pu renoncer aux habitudes de tout son passé, aux formules qui avaient enchanté sa vie et qu'il avait fait triom-

pher, et, sans rien perdre de ses facultés d'invention, bouleverser entièrement sa manière, transformer ses procédés et créer une œuvre non pas de curieuse et patiente recherche. — ce qui supposerait déjà une bien remarquable curiosité intellectuelle, — mais de verve et de jaillissante jeunesse. Une exubérance de vie circule d'un bout à l'autre de cette prodigieuse partition. La mélodie, rompant les cadres d'antan, se répand, rejailit ; rit, pétille, étincelle. Son harmonie n'en est pas troublée et la phrase est toujours un enchantement pour l'oreille, mais elle est assouplie, libérée, aérée. L'orchestre, sortant enfin de son humble rôle d'accompagnement, prend part au dialogue, sans pourtant couvrir les voix, malicieux ou tendre, poétique ou débridé, fourmillant de jolies sonorités, de spirituelles saillies, d'idées neuves et gracieuses.

Le baryton Nani a joué Falstaff en grand comédien. Il y a mis la gaité truculente, la fantaisie colorée dont se rehausse la crapule de ce vieillard de muids.

M^{lle} Lucrezia Bori a prêté une grâce mutine et une vivacité juvénile au joli rôle de Nanetta. Sa voix, extrêmement pure et bien posée, a ravi l'auditoire qui a souligné particulièrement de ses bravos l'air de la Forêt qu'elle a dit avec un goût exquis.

M^{me} Zepilli a été une malicieuse Alice Ford, de voix facile et de spirituelle expression.

M^{mes} de Angelo et Lollini complétaient avec grâce et talent le groupe des « joyeuses commères ».

Le très bel organe et le jeu plein d'autorité de M. Badini ; la gracieuse voix de ténor de M. Bergamini ; la fantaisie de M. Boufante ; le pittoresque de MM. Delmas et Chalmin ont été chaleureusement applaudis.

L'orchestre, dirigé par M. de Sabata, trouva, dans cette partition, l'occasion de manifester la perfection de son ensemble et le talent personnel de ses exécutants.

Les décors dus à M. Visconti — celui de la forêt de Windsor en particulier — soulevèrent une rumeur d'admiration.

ÉTUDES HISTORIQUES

Inventaires du Palais de Monaco

par L.-H. LABANDE

(Suite.)

Tapiserie à l'aiguille exécutées au Palais.

Le mobilier d'Antoine I^{er} présentait encore, pour couverture des sièges et fauteuils, des tapisseries à l'aiguille qui n'avaient pas existé jusqu'à lui. Beaucoup d'entre elles avaient été exécutées par la Princesse Marie de Lorraine elle-même ou par ses filles. On doit le croire, si l'on en juge par les métiers, les quenouilles à filer la soie, les morceaux de tapisserie achevés ou commencés, les pièces de canevas dessinées, les paquets de laine et de soie que l'on trouva au Palais en 1725 et 1731, par les armoiries de Lorraine et de Grimaldi reproduites sur ces ouvrages, si l'on s'en rapporte enfin à trois extraits des comptes présentés en 1712, 1713 et 1717 par l'agent parisien Bernardoni, relativement à une fourniture de laine, soie et fil, « pour les ouvrages de S. A. », à une autre de rouet et dévidoir pour la Princesse, enfin à une dernière de « quatre chaises de tapisserie tracées, soyes plates, aiguilles, dez et ciseaux pour Mademoiselle de Carladez ». Et voici comment un inventaire et trois lignes de comptes permettent de reconstituer l'existence de travail des Princesses pendant les longues années qu'elles passèrent au Palais, en attendant le mariage des deux filles aînées. Elles ne travaillaient pas seules : on sait que plusieurs femmes étaient employées au Palais comme dentellières, mais on ne voit pas qu'il y en ait eu qui aient participé aux confections de tapisseries. Par contre, il existait un tapissier en titre, du nom de Charles Normand, qui prit part aux opérations de l'inventaire de 1725 ; quelques gages lui restaient dus à la mort d'Antoine I^{er}. Certainement,

c'était lui qui était chargé d'entretenir les tentures du Palais, de les modifier et arranger à l'occasion, d'établir les nouvelles. D'autre part, de Paris, l'intendant du Prince ne se contentait pas d'expédier des fournitures, il envoyait aussi des ouvrages complètement achevés; il payait, par exemple, à une demoiselle Graver, tapissière ou brodeuse, un paravent pour le Palais, qui, à en juger par le prix, devait être fort beau; il faisait broder par une M^{me} Goré, l'habit de mariage de Louise-Hippolyte, par un certain Bro ou du Bro, les écussons du dais aux armes de Grimaldi et de Lorraine qui fut donné à l'église Saint-Nicolas. Bien d'autres mentions semblables se seraient retrouvées dans les comptes, si ceux-ci avaient été mieux conservés.

Les Meubles.

Les cabinets ou bahuts paraissent nouveaux sous le règne d'Honoré II. Un petit se trouvait sur une table de la chambre qui fut dite plus tard de l'Alcôve de marbre (n° 256); il était plaqué d'ébène, avec garnitures et armoiries en cuivre doré (n° 356). Un autre, à 4 pieds d'argent et décoré des mêmes armes Grimaldi, était dans le *camerino* voisin (n° 361), avec un troisième d'ébène, porté par 4 satyres et marqué du double écu Grimaldi-Spinola, avec encore une petite cassette d'ébène garnie d'argent (n° 363). Deux, plaqués d'ébène, surmontaient des tables analogues dans la première chambre peinte (n° 370). Un plus grand se voyait dans la salle d'Hercule (n° 381); il était de poirier et d'ébène; décoré de figures, il montrait une perspective à l'intérieur. Quatre autres, à deux corps, moins précieux, l'accompagnaient; ils étaient cependant plaqués d'ébène et le devant, en marquetterie d'ivoire, offrait des dessins d'oiseaux et de fleurs (n° 382). La chambre royale possédait aussi son cabinet d'ébène posé sur une table de même bois, avec 4 cantonnières d'argent; supporté par 4 aigles d'argent, il avait ses poignées et cantonnières d'argent massif, plus 4 statuettes de même métal (n° 410).

Pour abrégé cette énumération, examinons les meubles qui faisaient l'ornement de la galerie, de l'antichambre et de la chambre à alcôve voisine de la chapelle Saint-Jean-Baptiste. Douze cabinets d'ébène, avec incrustations d'ivoire pour figurer des oiseaux, des animaux et des rinceaux, avec poignées et coins d'argent, étaient admirés dans la galerie depuis au moins 1630: six, de plus grandes dimensions, étaient estimés, en 1664, 365 l. chacun (en 1732, ils ne seront plus marqués en bloc que pour 225 l.); les plus petits valaient, selon la même estimation, 235 l. chacun en 1664, et étaient inscrits pour la moitié des grands en 1732. Sur 8 de ces cabinets étaient posées des horloges de cuivre doré avec figures d'argent: l'une représentait l'arbre du fruit défendu avec Adam et Ève, une autre un Christ en croix accompagné de la Vierge et de S. Jean, une troisième la Mort avec sa faux (n'existait plus en 1731), une quatrième une autre Crucifixion avec le Père Éternel au sommet; les dernières étaient en forme de fort carré arrondi par le haut, d'église avec vase de fleurs, de tour avec garniture de cristal et d'argent, de temple à colonnes soutenu par des lions. Sur les autres cabinets étaient exposés un monstre marin de corail sur piédestal d'argent, un morceau de cristal de roche figurant à l'intérieur le Christ et les larons crucifiés au milieu d'un paysage, un Ecce Homo d'ivoire, un vase d'ivoire avec son couvercle.

Dans l'antichambre, qui de la galerie donnait accès à la chambre à alcôve près de la chapelle, on voyait, en 1664 comme en 1731, car la disposition n'en fut pas modifiée, une table de marquetterie, avec rinceaux et personnages, armoiries entourées de la Toison d'or, en plaques d'ivoire; sur cette table était posé un coffret revêtu d'ébène, plaqué d'argent ajouré et porté sur des pieds d'argent; plus loin sur un piédestal d'ébène, une statuette en bronze de l'Enfant Jésus dormant sur la croix; sur un autre piédestal, deux figurines de bronze battant avec des chaînes deux autres figures accroupies; sur d'autres supports, un cerf et un cheval d'argent

doré (disparu en 1731), deux personnages de bronze jouant de la musette, une fontaine ou ermitage en bois, avec à l'intérieur des coquillages de mer, des branches et un petit S. François de corail, au frontispice le blason des Grimaldi, au-dessus une petite fleur en vermeil. Deux vitrines complétaient le décor; l'une contenait des vases, petites tasses, croix et autres objets en cristal de roche avec garniture d'or, une petite coupe et un vase en os jaune, un morceau de corne de licorne; l'autre renfermait de nouveaux vases, coupes, tasses, objets divers en ambre jaune, en calcédoine, en lapis-lazuli, en pierres ou marbres de diverses couleurs, en verre imitant la porcelaine fine, en bois de senteur, chacune de ces pièces étant presque toujours garnie d'or pur ou émaillé d'argent blanc ou doré.

La chambre voisine était remplie de tableaux comme son antichambre et la galerie; elle présentait aussi des meubles précieux, objets de collection. En premier lieu, un bahut d'ébène en perspective sur 4 étages; il était décoré de 18 colonnettes de marbres diversement colorés, de 12 statuettes de bronze, de multiples pierres fines encastrées dans le bois, différentes en grosseur, qualité et couleur. Estimé 1.000 l. en 1664, ce beau meuble, dégradé en quelques-unes de ses parties, ne l'étaient plus que 97 l. 10 s. en 1732, après la mort de Louise-Hippolyte. Puis, deux coffrets ou cabinets de Chine noirs, garnis de nacre et de cantonnières de cuivre; deux petits pommiers avec fruits d'argent; un cabinet sur une table d'ébène, avec pièces rapportées en écaille et sur la porte, dans une niche, une statuette d'Hercule; un autre, sur pieds de poirier noir, tout garni d'écaille, peint à l'intérieur, muni de 3 figurines d'argent, dont la disposition au-devant de glaces formait une longue suite d'images; une esclave mauresque, avec corps de porphyre et tête de pierre bronzée, sur un piédestal de bois peint en noir. Deux petits guéridons de bois noir, avec tablette de pierre de différentes couleurs, supportaient d'autres objets de curiosité, entre autres deux coquilles de nacre montées sur argent et surmontées d'un Neptune, des vases en argent, deux paons de verre bleu avec têtes, pieds et queues d'argent, etc. En 1731, cet ameublement avait perdu presque tout son décor en métal précieux; mais il s'était accru d'autres cabinets, qui avaient probablement été apportés d'ailleurs; l'un, en particulier, plaqué d'ébène, était orné de colonnettes, de statuettes en cuivre doré, d'incrustations d'argent, de peintures représentant l'histoire de S. Louis; un autre, toujours plaqué d'ébène, avec un décor de fleurs et d'oiseaux en marquetterie d'ivoire, de colonnettes et de balustres en même matière, de cantonnières et de poignées en cuivre doré.

L'alcôve de cette chambre était non moins riche. Son lit à 4 colonnes, avec « têtère en pyramide, composée de plusieurs petites colonnes... ayant par dessus des petits pommeaux de cuivre doré, avec les armes de Grimaldi à la Toison, du même métal », n'en était pas à beaucoup près le seul ornement; ni les deux petites tables en marquetterie d'écaille et d'ivoire sur ébène, avec cantonnières de cuivre doré et de corail enchassé; ni les coffrets qui paraissent les avoir surmontées, avec même marquetterie et même garniture de cuivre doré; ni les deux autres petites tables, dont l'ivoire encastré dans l'ébène figurait des fleurs, animaux et personnages, ou représentait le blason des Grimaldi entouré du collier de la Toison d'or. Il y avait de plus, sans compter les tableaux qui couvraient toutes les parois libres, un petit autel en forme d'église (*domo* en 1664); il était d'ébène, avec incrustations ou pièces rapportées de cuivre, de marbre diversement coloré, de corail; au milieu, trois plaques de marbre, encadrées de cuivre doré, étaient peintes et montraient le Père Éternel, la Vierge et l'Enfant, Moïse sauvé des eaux. Il existait aussi un deuxième autel, en même bois, avec pierres fines de couleur enchassées, peinture représentant le Christ ressuscité et la Madeleine, colonnettes de cristal, chapiteaux et bases en cuivre doré, têtes d'anges en argent, etc. Ces meubles de la galerie, de l'antichambre, de la chambre et de

l'alcôve précédant les tribunes de la chapelle, étaient certainement les plus riches et les plus dignes d'admiration qui fussent au Palais.

D'autres objets de curiosité étaient conservés par Honoré II dans la petite pièce voisine de ses appartements particuliers, qu'on appelait le cabinet des Porcelaines et qui fut plus tard le cabinet des Faïences. Là se trouvaient des écuelles, vases, tasses, cornets de porcelaine, d'ébène ou d'autre bois rare; des verres de couleur, les uns unis, les autres montés sur argent; des coffrets de diverses matières précieuses, des écritoirs d'argent ou d'ébène, des ivoires, des statuettes, sans compter des petites tables en marquetterie et une série de tableaux. Il est difficile d'en donner l'énumération, sans traduire purement et simplement l'inventaire. Il faut cependant faire une mention spéciale des objets, qui, ici ou ailleurs, sont dits de la Chine, ou avec décor et vernis de la Chine. Ils sont relativement assez nombreux et constituent un des premiers témoignages de la mode, qui, dès la première moitié du XVII^e siècle, commençait à introduire en France et en Italie les meubles, étoffes, porcelaines et faïences de l'Extrême-Orient.

(A suivre.)

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut, rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 2 août 1917, enregistré,

Entre **Graefe Claire-Marie-Dévote**, modiste, demeurant à Paris,

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, « suivant décision du Bureau, du 2 mars 1917, »

Et **Maillard Maurice-Charles-Etienne-Léon**, son mari, rentier, demeurant également à Paris,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Dit que le jugement du Tribunal de la Seine, en « date du 24 décembre 1915, est exécutoire dans la « Principauté de Monaco.

« Ordonne, en conséquence, que le divorce, prononcé « par le dit jugement, sera transcrit sur les registres de « l'Etat Civil de la Principauté de Monaco. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 26 mars 1919.

Le Greffier en chef, **RAYBAUDI**.

Étude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le 9 mars 1919, enregistré, M. Charles MARÉCHAL, directeur de Cinéma, demeurant à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), a acquis de M. Alban-Charles-Joseph-Marie DE FERRY-FONTNOUVELLE, ingénieur, demeurant ci-devant à Monaco et actuellement à Marseille, impasse Bonasse, 14, et M^{me} Paule GALLERAND, sans profession, demeurant à Monaco, époux divorcés, le fonds de cinématographe, connu sous le nom de « Prince-Cinéma », exploité à Monaco, quartier de la Condamine, rue du Commerce, 3.

Les créanciers de M. de Ferry-Fontnouvelle et de M^{me} Gallerand sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix d'adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

(Signé) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

**VENTE VOLONTAIRE
pour cause de départ.**

Le lundi 7 avril 1919, à 14 heures, et jours suivants,
dans un magasin dépendant du Park-Palace, à Monte
Carlo, il sera procédé à la vente aux enchères publiques

d'un très riche mobilier

ayant garni l'appartement de M. de X., au Park-Palace,
comprenant : très beau salon Louis XVI, bois sculpté
doré recouvert en très riche soie mauve ; bergère sculptée
dorée Louis XVI ; un petit mobilier de salon sculpté,
canné, doré, belle soie, style Louis XVI ; deux très
belles chambres à coucher en acajou incrusté citronnier,
grandes armoires trois faces et coiffeuses ; vitrine citron-
nier décorée avec deux médaillons ; petit bureau Rognon
citronnier ; tables et guéridons citronnier incrusté ; table
acaïou poli foncé style Adams ; pendules acaïou même
style ; très belle vitrine acaïou style Chippendale et un
grand meuble demi-rond acaïou même style ; canapés et
fauteuils Chesterfield en cuir ; bureau acaïou incrusté et
fauteuil ; bibliothèque acaïou incrusté ; tables et guéri-
dons acaïou incrusté, de la maison Maple, de Londres ;
table à thé acaïou incrusté, guirlandes de roses ; mobi-
lier Rotin ; splendide carpeite Aubusson et deux très
beaux tapis de Perse ; aures tapis ; argenterie Princess
Plate de Mappin et Webb ; lingerie ; vaisselle et cristaux
de Baccarat ; meubles ordinaires ; batterie de cuisine ;
glacière ; etc., etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

EXPOSITION :

Vendredi 4 avril, de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h.

Samedi 5 avril, de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h.

Lundi 7 avril, de 10 heures à midi.

Demander le Catalogue à l'Etude.

**SOCIÉTÉ ANONYME
DES**

**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO**

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ
ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE
DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés
que l'Assemblée Générale extraordinaire,
convoquée pour le 24 Mars 1919, n'a pu
avoir lieu par suite de l'insuffisance du
nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts,
les Actionnaires sont convoqués à une nou-
velle réunion extraordinaire qui aura lieu
le 25 Avril 1919, à 10 heures et demie
du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Modifications aux articles 5, 6 et 52 des
Statuts (Augmentation du Capital Social, porté
de 36 à 38 millions de francs ; Reconstitution du
Fonds de Réserve).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**SOCIÉTÉ ANONYME
DES**

**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO**

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ
ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE
DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués
en Assemblée Générale ordinaire, le 10 Avril

1919, à 11 heures du matin, au Siège Social,
à Monaco.

L'Assemblée Générale se compose de tous
les propriétaires ou porteurs de cent actions,
ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant dé-
posé leurs titres au Siège Social au moins
huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats
de nantissement énoncés à l'article 35 des
Statuts équivaut à celle des titres eux mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires des comptes ;
- 3° Approbation des comptes s'il y a lieu ;
- 4° Nomination éventuelle de un ou plusieurs admi-
nistrateurs ;
- 5° Nomination de l'Administrateur délégué ;
- 6° Nomination des Commissaires des comptes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 55 millions - Réserves : 21.300.000

Bank - Exchange - Coupons

Coffres - Dépôts

Sièges Principaux :

MARSEILLE, PARIS, AVIGNON, AIX, BÉZIERS,
PERPIGNAN, MONTPELLIER, NARBONNE, TOULON

Agences sur le Littoral :

NICE, CANNES, GRASSE, MONACO, FRÉJUS,
SAINT-RAPHAEL

CORRESPONDANTS DIRECTS SUR TOUTES LES PLACES ÉTRANGÈRES

**APPAREILS & PLOMBERIE
SANITAIRES**

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

**Comptoir National d'Escompte
DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement
par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinquièmes
d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle
des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 19907,
23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870,
48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement
par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de
la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etran-
gers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement
par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinquième
d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle
des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12
novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les
numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même
Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546,
70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement
par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinqui-
èmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du
Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244
et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement
par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obliga-
tion de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des
Etrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24
décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant
les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 jan-
vier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros
39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars
1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et
du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6
avril 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le
numéro 38151.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du
11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société An-
onyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco,
portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 19
novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société An-
onyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco,
portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement
par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cin-
quièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et
du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 26045,
34197, 34205 et 34217.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24
décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant
les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24
décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les
numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 jan-
vier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numé-
ros 13499 et 40994.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18
janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numé-
ros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 jan-
vier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numé-
ros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30
janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros
9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245,
37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 jan-
vier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numé-
ros 87456 et 134360.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11
février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numé-
ros 17903 et 27200.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars
1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et
du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 38319,
39386 et 39387.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11
mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars
1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros
102698 à 102701 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26
mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les
numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1919.